



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 mars 2006

Convention de financement d'une desserte électrique unique

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 mars 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 30 mars 2006

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoint :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Michel GENDREAU, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Elsie COLAS, M. Yannick TARDY, M. Joël RENOUX, M. Alain GARCIA, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Amaury BREUILLE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Guillaume JUIN donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Alain GARCIA.

Excusés :

Conseillers :

Mlle Karen NALEM, Mme Catherine REYSSAT, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Dominique GUIBERT

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2006

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Le financement des équipements publics incombe à la collectivité. Toutefois les articles L. 332-6 et suivants du Code de l'urbanisme précisent les participations qui peuvent être demandées aux constructeurs et aménageurs. C'est dans ce sens que le Conseil Municipal a délibéré le 14 janvier 2002 sur l'instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sur le territoire communal en application de la loi SRU du 13 décembre 2000.

Néanmoins, l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme précise que les autorisations de construire ou d'aménager peuvent également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement au réseau d'eau ou d'électricité empruntant tout ou partie des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas 100 m et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre aux besoins du projet ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures. Dès lors, des conventions de financement d'un raccordement aux réseaux publics d'eau potable, d'électricité peuvent intervenir entre le demandeur, la collectivité publique et le concessionnaire des réseaux d'eau ou d'électricité.

Le principe de la desserte unique s'applique pour une seule parcelle située en limite d'urbanisation.

Dès lors que de nouveaux terrains seront ouverts à l'urbanisation, les extensions des réseaux seront imputables aux nouvelles autorisations dans le cadre d'une Participation pour Voirie et Réseaux prévue par l'article L. 332-11.1 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de convention de desserte unique pour les réseaux d'eau et d'électricité ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer par la suite les conventions à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Gilles FRAPPIER

[Ordre du jour](#)